



---

**Conférence des Parties**  
**Vingt-sixième session**  
**Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021**

Point 8 d) de l'ordre du jour  
**Questions relatives au financement**  
**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence  
des Parties et directives à l'intention du Fonds (2020 et 2021)**

**Questions relatives au financement**

**Proposition du Président**

**Projet de décision -/CP.26**

**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial  
à la Conférence des Parties et directives  
à l'intention du Fonds**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision 11/CP.1, paragraphe 1 c), et la décision 13/CP.25,

*Prenant note* du paragraphe 9 b) de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial<sup>1</sup>,

1. *Remercie* le Fonds pour l'environnement mondial pour les rapports et les additifs<sup>2</sup> qu'il lui a présentés à sa vingt-sixième session, y compris quant à la suite donnée par le Fonds aux orientations qu'elle lui avait données précédemment ;

2. *Se félicite* des activités menées par le Fonds pour l'environnement mondial au cours de la période considérée (1<sup>er</sup> juillet 2019-30 juin 2021), y compris :

a) L'approbation des projets et des programmes relatifs aux changements climatiques approuvés pendant la période considérée au titre de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques ;

b) L'intégration des priorités en matière de changements climatiques dans ses autres domaines d'intervention et la réduction des émissions de gaz à effet de serre obtenue grâce à cette intégration ;

c) L'amélioration de la coordination avec le Fonds vert pour le climat ;

---

<sup>1</sup> Fonds pour l'environnement mondial. 2019. *Instrument for the Establishment of the Restructured Global Environment Facility*. Washington, D.C. : Fonds pour l'environnement mondial. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.thegef.org/documents/instrument-establishment-restructured-gef>.

<sup>2</sup> FCCC/CP/2020/1 et Add.1, et FCCC/CP/2021/9 et Add.1.



- d) L'adoption de sa stratégie de mobilisation du secteur privé<sup>3</sup> ;
- e) L'adoption de la stratégie relative aux obligations durables pour la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial<sup>4</sup> ;

3. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à étudier comme il se doit, dans le cadre du huitième processus de reconstitution des ressources, les moyens d'augmenter les ressources financières allouées à l'action climatique, y compris le domaine d'intervention relatif aux changements climatiques et les retombées positives sur le climat, en tenant compte de l'obligation de communiquer des informations visée au paragraphe 6 de la décision -/CMA.3<sup>5</sup>, et à appliquer une approche cohérente dans tous ses domaines d'intervention afin d'accorder la priorité aux projets qui ont des retombées positives sur l'environnement ;

4. *Demande* aux pays développés parties de verser des contributions financières au Fonds pour l'environnement mondial afin que la huitième reconstitution du Fonds soit productive et d'aider ainsi les pays en développement à appliquer les dispositions de la Convention, et *encourage* le versement d'autres contributions financières volontaires à ce Fonds dans le cadre de la huitième reconstitution des ressources ;

5. *Prend acte* des discussions en cours sur la huitième reconstitution concernant les politiques d'allocation appliquées au titre du Système d'allocation transparente des ressources et *invite* le Fonds pour l'environnement mondial à tenir dûment compte des besoins et des priorités des pays en développement parties lors de l'allocation des ressources à ces pays ;

6. *Prend note* des travaux que mène le Fonds pour l'environnement mondial en vue d'évaluer les domaines d'action prioritaires, la couverture géographique et thématique, l'efficacité et l'efficience du Partenariat du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que les entités qui y participent, et *encourage* le Fonds à étudier les moyens de renforcer la participation au Partenariat d'acteurs nationaux et régionaux supplémentaires issus des pays en développement parties, y compris en leur permettant de jouer un rôle d'agent d'exécution, selon qu'il convient ;

7. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial d'étudier les moyens de renforcer encore le rôle des institutions nationales et des organisations de la société civile en tant qu'agents d'exécution, afin d'améliorer l'appropriation par les pays des projets et programmes financés par le Fonds et d'empêcher les organismes d'exécution d'assumer également les fonctions d'agents d'exécution ;

8. *Accueille avec satisfaction* les contributions, d'un montant de 605,3 millions de dollars, versées par des pays développés parties au Fonds pour les pays les moins avancés et *encourage* le versement d'autres contributions financières volontaires à ce Fonds et au Fonds spécial pour les changements climatiques pour soutenir l'adaptation et le transfert de technologies ;

9. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité fonctionnelle du Mécanisme financier de la Convention chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds spécial pour les changements climatiques, de continuer à aider les pays en développement parties à avoir accès aux ressources de manière efficace ;

10. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de continuer d'améliorer le dispositif de gouvernance de ses entités et les normes auxquelles ses partenaires de réalisation doivent se conformer ;

11. *Prend acte* du fait que les ressources financières allouées à l'instrument autre que les dons avaient augmenté dans le cadre de la septième reconstitution des ressources du

<sup>3</sup> Voir le document du Fonds pour l'environnement mondial portant la cote GEF/C.59/07/Rev.01. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.thegef.org/documents>.

<sup>4</sup> Voir le document du FEM portant la cote GEF/C.59/12.

<sup>5</sup> Projet de décision intitulé « Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial » proposé pour adoption au titre du point 8 c) de l'ordre du jour de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

Fonds pour l'environnement mondial, s'établissant à 136 millions de dollars des États-Unis par rapport à 110 millions de dollars É.-U. lors de la sixième reconstitution et *encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de tenir compte, lors des discussions qu'il mènera sur cet instrument dans le cadre de la huitième reconstitution, des besoins et des priorités des pays en développement, ainsi que des situations nationales spécifiques de chacun d'entre eux ;

12. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial d'envisager de mettre à jour sa politique en matière d'égalité des sexes, afin d'y inclure la protection contre la discrimination ;

13. *Constate* que le Fonds pour l'environnement mondial n'impose ni de seuils minima ni de types ou de sources spécifiques pour le cofinancement ou les investissements mobilisés dans son examen des divers projets et programmes<sup>6</sup> ;

14. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à redoubler d'efforts en ce qui concerne la collaboration avec le secteur privé et la mobilisation de ressources auprès de celui-ci dans le cadre de sa huitième reconstitution ;

15. *Prend note* du fait que le Fonds pour l'environnement mondial procède actuellement à des discussions internes concernant son Programme de microfinancements dans le cadre de la huitième reconstitution des ressources et *invite* le Fonds à envisager de relever le plafond de financement par projet afin d'apporter un soutien financier et technique adéquat aux communautés et aux organisations de la société civile ;

16. *Demande instamment* au Fonds pour l'environnement mondial de renforcer le soutien qu'il apporte aux projets qui font appel à des parties prenantes à l'échelle locale, de continuer à financer des projets liés à la formation technologique et d'intensifier la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire avec le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques ;

17. *Se félicite* de la vision à long terme sur la complémentarité, la cohérence et la collaboration entre le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial<sup>7</sup> et *demande* au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial de renforcer la cohérence et la complémentarité avec d'autres mécanismes de financement de l'action climatique en vue d'améliorer les répercussions et l'efficacité de son travail ;

18. *Demande également* au Fonds pour l'environnement mondial de tenir compte, dans le cadre du huitième processus de reconstitution des ressources, des besoins et des priorités en matière de financement de l'action climatique, y compris ceux recensés dans le premier rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liées à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris<sup>8</sup>, les contributions déterminées au niveau national, les communications nationales et les plans nationaux d'adaptation, ainsi que dans d'autres sources d'informations disponibles, notamment l'évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat et d'autres rapports pertinents ;

19. *Invite* les Parties à faire part de leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial par le biais du portail des communications<sup>9</sup> au plus tard dix semaines avant la vingt-septième session de la Conférence des Parties (novembre 2022) ;

20. *Demande* au Comité permanent du financement de prendre en considération les communications dont il est question au paragraphe 19 ci-dessus lors de l'élaboration du

<sup>6</sup> Fonds pour l'environnement mondial, document GEF/C.54/10/Rev.01, annexe I, par. 5.

<sup>7</sup> Voir le document GEF/C.60/08, annexe I du Fonds pour l'environnement mondial.

<sup>8</sup> Comité permanent du financement. 2021. *First report on the determination of the needs of developing country Parties related to implementing the Convention and the Paris Agreement*. Bonn : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Consultable à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/determination-of-the-needs-of-developing-country-parties/first-report-on-the-determination-of-the-needs-of-developing-country-parties-related-to-implementing>.

<sup>9</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

projet de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa vingt-septième session et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa quatrième session (novembre 2022) ;

21. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de faire figurer dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision ;

22. *Prend note* de la décision -/CMA.3<sup>10</sup> et *décide* de transmettre au Fonds pour l'environnement mondial les directives de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris figurant aux paragraphes 24 à 32 de ladite décision<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> Voir note de bas de page 5 ci-dessus.

<sup>11</sup> En application de la décision 1/CP.21, par. 61.